



ÉVREUX
PORTES DE NORMANDIE

N° 2019-12-17/16
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

...

SEANCE
DU 17 DÉCEMBRE 2019

...

L'An deux mille dix neuf, le 17 DÉCEMBRE, les membres du Conseil communautaire, convoqués individuellement par lettre en date du 11 décembre 2019, se sont réunis dans la salle de leurs délibérations, afin de délibérer.

La séance est ouverte à 18h00, sous la présidence de Monsieur Guy Lefrand, Président.

M. Emmanuel ROUSSEL, secrétaire de séance, procède à l'appel nominal.

PRÉSENTS :

M ALBENQUE Roger, Mme AUGER Stéphanie, M BARRAL Fernand, Mme BAUGE Agnès, M BAZIRE Guy, Mme BOCAGE Sophie, M BOUILLIE Jean-Luc, M BOURRELLIER Ludovic, M BROCHOT Bernard, M CAILLEUX Jean-Michel, M CAMOIN Emmanuel, Mme CANEL Françoise, M CASTEL Patrick, M CHAPLAIS Robert, M CHOKOMERT Patrice, M CINTRAT Jean-Luc, M CISSEY Raymond, M COCHON Michel, M COLLEU Etienne, M CONFAIS Max, Mme COULONG Rosine, Mme LOUST Claire, M DE LANGHE Christian, M DESSAINT Didier, M DOSSANG Guy, M DOUARD Daniel, M DULONDEL Michel, Mme DURANTON Nicole, M ETTAZAOUI Driss, M EUDIER Moïse, M FAUCHET Gérard, M GANTIER François, M GAVARD-GONGALLUD Nicolas, M GILLES Hervé, M GROIZELEAU Bruno, Mme GUESNET Séverine, Mme HAGUET VOLCKAERT Florence, Mme HANNOTEAUX Maryvonne, M HEBERT Dominique, M HUBERT Xavier, M JAMES Jean-Claude, M KELLO Philippe, Mme LE GOFF Hélène, M LEFRANÇOIS Thierry, M LEFRAND Guy, Mme LEMONNE Christine, Mme LESEIGNEUR Diane, Mme LUVINI Françoise, M MABIRE Arnaud, M MAILLARD Jean-Marie, M MANÉ Abdoulaye, M MARQUAIS Raynal, M MOLINA Michel, M MOREL Jean-Pierre, M MORILLON Marc, M NOGARÈDE Alain, M PATTYN Patrick, M PAVON Jean-Pierre, M PERRIN Marc, M PICHOS Jean-Pierre, M PRIEZ Rémi, M RANGER Michel, M ROUSSEL Cédric, M ROUSSEL Emmanuel, M ROYOUN Claude, Mme SAMSON Michelle, M SAULNIER Robin, M SENKEWITCH Georges, M SILIGHINI Gérard, M SIMON Stéphane, M PIÉRÈS Patrick, M WATEL Patrik, M ALORY Christophe, Mme BANDELIER Lysiane, M BERNARD Franck, M BONBONY Jean-Claude, M BOUTIN Jacques, M CLOMENIL Joel, M DUTREMEE Serge, M GAUTIER Francis, M HEROUARD Jean-Paul, M HERVIEU Joel, M L'HOSTIS Daniel, Mme LEBARBIER Stéphanie, Mme LEON Patricia, Mme MARAGLIANO Francine, M NOEL Gilbert, M NORBLIN Raphael, Mme PECQUEUX Delphine, M SCHALLER Didier,

Monsieur FOLLIN Jean-Pierre suppléant(e) de Monsieur BEHAR Claude, Monsieur COUTARD Joël suppléant(e) de Madame BENARD Catherine, Monsieur BÉNARD Francis suppléant(e) de Madame DELAVIGNE Nadine, Monsieur MASCRIER Gilbert suppléant(e) de Monsieur FEUVRAIS Martial, Monsieur BRICOURT Lionel suppléant(e) de Madame LEMEILLEUR Monica, Monsieur LESELLIER Guy suppléant(e) de Monsieur WALASZEK Jean-Pierre, Monsieur BRIDARD José suppléant(e) de Monsieur MARAIS Thierry, Monsieur BATREL Gilbert suppléant(e) de Madame ROUVEIX Michèle.

ONT DONNÉ POUVOIR : Madame Karène BEAUVILLARD a donné pouvoir à Madame Stéphanie AUGER, Madame Renée BONNARD a donné pouvoir à Madame Séverine GUESNET, Monsieur Sylvain BOREGGIO a donné pouvoir à Monsieur Xavier HUBERT, Monsieur Mohamed DERRAR a donné pouvoir à Madame Diane LESEIGNEUR, Madame Severine GIPSON a donné pouvoir à Monsieur Philippe KELLO, Monsieur Raynald

HAMEL a donné pouvoir à Monsieur Hervé GILLES, Monsieur Anthony HOUSSAIS a donné pouvoir à Madame Delphine PECQUEUX, Madame Chantal LEPETIT a donné pouvoir à Monsieur Guy LEFRAND, Monsieur Timour VEYRI a donné pouvoir à Monsieur Gérard SILIGHINI, Monsieur Fouad GHZALALE a donné pouvoir à Monsieur Ludovic BOURRELLIER, Monsieur Ollivier LEPINTEUR a donné pouvoir à Monsieur Abdoulaye MANÉ, Madame Coumba DIOUKHANÉ a donné pouvoir à Madame Françoise LUVINI, Madame Françoise MARTIN a donné pouvoir à Madame Maryvonne HANNOTEAUX,

ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

Monsieur BENTALHA Mohammed, Madame BUCHE Véronique, Monsieur CAPUANO Giovanni, Monsieur CHAMPREDON Michel, Madame COSTENTIN Stéphanie, Monsieur FRERET Robin, Madame JUIN Clarisse, Madame KONTE Maryata, Madame MORDRET Anaïs, Madame MORLOCK Sabine, Madame REVEL Ketty, Madame TUBIANA Camille, Madame VILAIN Mireille, Monsieur ALLANO Jean-Claude,



Accusé de réception
027-200071454-20191217-12077-DE-1-1.
Date de télétransmission : 23/12/19.
Date de réception préfecture : 23/12/19.
Date d'affichage :
18/12/19.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Instauration du Droit de Préemption Urbain

Suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les zones urbaines et à urbaniser ont été délimitées. Il convient de définir le droit de préemption urbain sur le nouveau périmètre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-1,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Evreux Portes de Normandie (CA EPN) approuvés par arrêté préfectoral du 15 avril 2015, modifiés par arrêté du 29 août 2019, et plus particulièrement les compétences en matières de Plan Local d'Urbanisme,

Monsieur le Président rappelle que conformément aux statuts modifiés par arrêté préfectoral du 15 avril 2015, la CA EPN est compétente de plein droit pour instaurer et exercer le droit de préemption urbain à la place des communes. Cependant, elle peut choisir de déléguer une partie de ce droit aux communes. Il est proposé que la CA EPN conserve l'exercice du droit de préemption urbain pour tout ce qui relève du développement économique et délègue cet exercice, pour les autres compétences, aux communes

Vu la délibération 2018-04-10/12 du Conseil communautaire d'EPN, actant la conservation par EPN du Droit de préemption urbain sur la commune d'Evreux

Vu la délibération 15 du 17 décembre 2019 relative à l'approbation du PLUi-HD,

Considérant que la CA EPN est compétente de plein droit, de par ses statuts, en matière de droit de préemption urbain,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la CA EPN de maîtriser l'aménagement urbain sur les communes du territoire et de disposer pour se faire de la possibilité d'intervenir au moyen de la préemption,

Considérant que l'instauration du droit de préemption urbain permet à la CA EPN d'acquérir par priorité, dans les communes des terrains faisant l'objet de cessions et situés sur les zones urbaines (U) et les zones à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

Considérant que cette délibération peut s'exercer en vue de réaliser un équipement ou une opération d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que l'intérêt majeur de l'exercice du droit de préemption urbain par la CA EPN est lié à sa compétence « Développement Economique »,

Considérant que le Conseil Communautaire souhaite déléguer une partie de l'exercice du droit de préemption urbain aux communes comme le prévoit les dispositions de l'article L213-3 du Code de l'Urbanisme.

Il est demandé aux membres du Conseil communautaire de bien vouloir :

- **INSTAURER** un droit de préemption urbain tel qu'il en résulte des dispositions légales du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) délimitées par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

- **DECIDER** de donner délégation aux Communes membres pour l'exercice du Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU à dominante Habitat, à l'exclusion de la commune d'Evreux ;

- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente décision et notamment pour procéder aux notifications et aux formalités de publicité nécessaires afin de rendre applicable le droit de préemption urbain. A savoir :

- la notification de la délibération à :
 - La Préfecture de l'Eure,
 - La Direction Départementale des Territoires,
 - La Direction Départementale des Finances Publiques,
 - Au Conseil Supérieur du Notariat (Paris),
 - La Chambre des Notaires,
 - Au Barreau du Tribunal de Grande Instance d'Evreux,
 - Au Greffe du Tribunal de Grande Instance d'Evreux.
- l'affichage au siège de la Communauté d'Agglomération et dans les Mairies concernées, pendant un mois, de la présente délibération,
- la mention de cette décision dans les deux journaux locaux.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Avis favorable de la commission Attractivité économique (28/11/19)

ADOPTÉ



Le Président d'Evreux Portes de Normandie

Guy LEFRAND

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE LE **23 DEC. 2019**

Le Président

Pr Le président,

Le Chef du Service Assemblées



Sylvie MOUSSEL